

Direction de la Régulation de France  
Compétences

Le Kremlin-Bicêtre, le 21 juillet 2023

**Objet : Position de la branche professionnelle Alisfa sur les recommandations de France compétences concernant la révision des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage**

Madame, Monsieur,

Comme acté lors de la CPNEF de la branche professionnelle Alisfa (Acteurs du lien social et familial – IDCC 1261) du 11 juillet 2023, et par délégation à la présidence de cette instance, vous trouverez ci-joint les décisions de notre Branche professionnelle concernant les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage listés.

Nous tenons à vous faire part de notre étonnement lorsque nous avons découvert les recommandations émises pour les diplômés de notre branche.

La baisse moyenne constatée entre le niveau de prise en charge maximum toléré et le niveau actuellement en vigueur est de -6,4%, soit un niveau supérieur à la moyenne nationale alors même que les structures de notre Branche, dont l'utilité sociale apparaît chaque jour de plus en plus distinctement, connaissent des difficultés importantes de recrutement impactant la conduite de leurs activités.

Ces baisses sont d'autant plus importantes pour nos diplômés cœurs de métiers.

Ainsi, pour les métiers de l'animation, nous constatons une baisse entre le niveau de prise en charge maximum toléré et le niveau actuellement en vigueur :

- De -7,1% pour le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - spécialité animateur (RNCP28557).
- De -8,4% pour le Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité " animation socio-éducative ou culturelle " (RNCP4900).
- Ou encore de -10% pour le Diplôme d'Etat Conseiller en économie sociale et familiale (RNCP34826).

Pour les métiers de la petite enfance, différents travaux (notamment l'étude conduite par la CNAF à la demande du Comité de filière petite enfance) les ont identifiés comme fortement en tension principalement en raison d'un manque de professionnels diplômés : 8 908 postes sont vacants dans les crèches, la pénurie touche en priorité les auxiliaires de puériculture, un des métiers clefs de l'accueil du jeune enfant. 45% des besoins de recrutements d'Auxiliaires de puéricultures ne sont pas couverts, soit 3972 postes. En ce qui concerne les Éducateurs de jeunes enfants (EJE), le pourcentage correspond à 17% de postes vacants soit 1550 postes.

Malgré ces constats répétés et alors même qu'il a récemment été annoncé de nouveaux objectifs revus à la hausse en matière de formation de nouveaux professionnels de la petite enfance (7000 à 9000 chaque année d'ici 2030), nous constatons des baisses importantes :

- De -10% pour le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (RNCP28048), premier niveau de diplôme et donc porte d'entrée vers les métiers de la filière.
- De -10% pour le DE Auxiliaire de puériculture (RNCP35832), diplôme sur lequel les tensions sont les plus importantes d'après le rapport de l'IGAS.
- De -5,1% pour le DE Educateur de jeunes enfants (RNCP34827), diplôme servant aussi à exercer des fonctions de direction dans les structures petites enfance.

Ces baisses ne nous paraissent pas cohérentes avec les volontés politiques manifestées d'atteindre le million d'apprentis mais aussi celles de soutenir l'activité des structures de la Branche dans un contexte où le maintien du lien social apparaît comme un enjeu plus que jamais essentiel et alors que se profile le lancement imminent du service public de la petite enfance voulu par Madame la première Ministre.

Enfin, nous tenions à attirer votre attention sur la situation des CFA implantés dans les Départements et Régions d'Outre-Mer, pour qui les charges sont souvent plus élevées que sur le territoire métropolitain et pour lesquelles une politique spécifique devrait, à notre sens, être menée.

En sa qualité de représentante politique pour la branche, la Présidence de la CPNEF reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Isabelle DUCHENNE**

Présidente



**Sylvie BECK**

Vice-présidente

